

ANNEXE 5

DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATION EN CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION*

Le contrôle en cours de formation s'effectue selon des dispositions communes à tous les établissements concernés de manière à maintenir l'homogénéité de l'évaluation. Ces dispositions portent sur la nature des compétences à évaluer, la forme que prend l'évaluation (écrite, orale, pratique), le nombre et la périodicité des situations d'évaluation, le poids relatif de chacune d'elles dans l'établissement de la note transmise au jury.

E1 – culture générale et expression

Annexe III de l'arrêté du 16 novembre 2006 fixant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le BTS. BO n°47 du 21 décembre 2006.

Coefficient 3.

1. Finalités et objectifs

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et dans la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours ;
- rendre compte d'une culture acquise en cours de formation ;
- apprécier un message ou une situation ;
- communiquer par écrit ou oralement ;
- appréhender un message ;
- réaliser un message.

2. Formes de l'évaluation

A. Forme ponctuelle (écrite, durée : 4 heures)

On propose trois à quatre documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence à l'un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.

Première partie : synthèse (notée sur 40)

Le candidat rédige une synthèse objective en confrontant les documents fournis.

Deuxième partie : écriture personnelle (notée sur 20)

Le candidat répond de façon argumentée à une question relative aux documents proposés.

La question posée invite à confronter les documents proposés en synthèse et les études de documents menées dans l'année en cours de « culture générale et expression ».

La note globale est ramenée à une note sur 20 points.

B. Contrôle en cours de formation

L'unité de français est constituée de trois situations d'évaluation de poids identiques :

- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à appréhender et à réaliser un message écrit ;
- une situation relative à la capacité du candidat à communiquer oralement, évaluée lors de la soutenance du rapport de stage.

1) Première situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures)

a) Objectif général : évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- respecter les contraintes de la langue écrite ;
- synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique, cohérence de la production (classement et enchaînement des éléments, équilibre des parties, densité du propos, efficacité du message).

c) Exemple de situation : réalisation d'une synthèse de documents à partir de deux à trois documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) dont chacun est daté et situé dans son contexte. Ces documents font référence au deuxième thème du programme de la deuxième année de STS.

2) Deuxième situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures)

a) Objectif général : évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- respecter les contraintes de la langue écrite ;
- répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture.

c) Exemple de situation : à partir d'un dossier donné à lire dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation et composé de deux à trois documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.), reliés par une problématique explicite en référence à un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS, et dont chaque document est daté et situé dans son contexte, rédaction d'une réponse argumentée à une question portant sur la problématique du dossier.

3) Troisième situation d'évaluation

a) Objectif général : évaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- s'adapter à la situation (maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectifs et d'adaptation au destinataire, choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs) ;
- organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message (intelligibilité, précision et pertinence des idées, valeur de l'argumentation, netteté de la conclusion, pertinence des réponses...).

c) Exemple de situation : la capacité du candidat à communiquer oralement est évaluée au moment de la soutenance du rapport de stage.

Chaque situation est notée sur 20 points. La note globale est ramenée à une note sur 20.

E2 - LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES (U2)

Annexe III de l'arrêté du 22 juillet 2008.

Coefficient 2

Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Finalités et objectifs :

L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :

- Compréhension de l'oral
- Production et interaction orales

I. Contrôle en cours de formation : deux situations d'évaluation de poids équivalent.

- **Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral : durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième trimestre de la deuxième année.**

Organisation de l'épreuve :

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième trimestre, au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition en tout état de cause avant la fin du second trimestre. Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants et aucun rattrapage n'est prévu.

Passation de l'épreuve

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière.

Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

Longueur des enregistrements

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.

Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Nature des supports

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise; à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.

On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur.

De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

- **Deuxième situation d'évaluation : évaluation de la production orale en continu et de l'interaction au cours du deuxième et du troisième trimestre de la deuxième année (durée 15 minutes + 30 minutes de préparation) :**

1. Expression orale en continu: présentation personnelle du candidat, et présentation des documents qui lui auront été remis en loge (5 minutes environ)

Cette épreuve prend appui sur deux ou trois documents textuels et iconographiques appropriés illustrant un thème adapté pour des sections industrielles. La totalité des documents écrits, y compris les textes accompagnant les documents iconographiques (légende de photos ou de dessins, slogans de publicités etc.) n'excédera pas 250 mots. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers du dossier.

Le candidat enchaînera brève présentation personnelle (une ou deux minutes environ) et présentation structurée des documents (trois ou quatre minutes environ) en mettant en évidence le thème qu'ils illustrent et en soulignant les points importants et les détails pertinents (cf. définition du niveau B2 Cadre européen commun de référence pour la production orale en continu). Cette partie de l'épreuve durera 5 minutes environ.

2. Expression orale en interaction (10 minutes environ) :

Au cours de l'entretien qui suivra, l'examinateur s'attachera à permettre au candidat de préciser certains points, d'en aborder d'autres qu'il aurait omis. Cette partie de l'épreuve durera 10 minutes environ.

II. Épreuve ponctuelle

Finalités et objectifs :

L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :

- Compréhension de l'oral
- Production et interaction orales

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral ainsi que le coefficient sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.

1. **Compréhension de l'oral** : 30 minutes sans préparation
Modalités : Cf. Première situation d'évaluation du CCF.
2. **Expression orale en continu et en interaction** : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes. Cf. Deuxième situation d'évaluation du CCF.

E3 – Mathématiques – Sciences physiques (U3.1 et U3.2)

Coefficient 3

U3.1 - Mathématiques : coefficient 1,5

U3.2 - Sciences-physiques : coefficient 1,5

U3.1 - mathématiques

Objectifs

Cette épreuve a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des étudiants et leur capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution instrument, tracés graphiques).

Par suite, il s'agit d'évaluer les capacités des candidats à :

- maîtriser les connaissances figurant au programme de mathématiques ;
- employer des sources d'information ;
- trouver une stratégie adaptée à un problème donné ;
- mettre en œuvre une stratégie :
 - . utiliser de manière appropriée des savoir-faire figurant au programme de mathématiques ;
 - . argumenter ;
 - . analyser la pertinence d'un résultat ;
 - . communiquer par écrit, voire oralement.

Formes de l'évaluation

- **Contrôle ponctuel : Épreuve écrite, durée 1 h 30**

Les sujets comportent un ou deux exercices de mathématiques. Ces exercices porteront sur des parties différentes du programme et devront rester proches de la réalité professionnelle.

L'épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours et sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématiques excessives. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.

En tête des sujets doivent figurer les deux rappels suivants :

- . La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.
- . L'usage des instruments de calcul et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

- **Contrôle en cours de formation**

Il comporte **trois situations d'évaluation**, chacune comptant pour un tiers du coefficient attribué à l'unité de mathématiques

- **Deux situations d'évaluation**, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation respectant les points suivants :

Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est voisine de celle correspondant à l'évaluation ponctuelle du BTS considéré.

Les situations d'évaluation comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats afin qu'ils puissent gérer leurs travaux. Lorsque ces situations s'appuient sur d'autres disciplines aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation des mathématiques et toutes explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les situations d'évaluation permettent l'application directe des connaissances du cours mais aussi la mobilisation de celles-ci au sein de problèmes plus globaux.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.

Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés au candidat :

- . La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
- . L'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

- **Une troisième situation d'évaluation** est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir faire mathématiques en liaison directe avec la présente spécialité.

Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

U3.2 - sciences physiques

Objectifs

L'évaluation en sciences physiques a pour objet :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

Formes de l'évaluation :

- **Contrôle ponctuel : Épreuve écrite, durée 1 h 30**

Le sujet de sciences physiques comporte deux ou trois exercices qui portent sur des parties différentes du programme et doivent rester proches de la réalité professionnelle.

Aucun sujet ne porte exclusivement sur une partie d'un programme antérieur, mais on ne s'interdit pas, si cela s'avère nécessaire, de faire appel à toute connaissance acquise antérieurement et supposée connue.

Chaque exercice comporte une part d'analyse d'une situation expérimentale ou pratique et des applications numériques destinées à tester la capacité du candidat de mener à bien, jusqu'à ses applications numériques, l'étude précédente. Une question de connaissance du cours peut éventuellement être glissée dans la progression graduée de chaque exercice.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessives et recours important aux mathématiques.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et le rédiger aisément dans le temps imparti

En tête du sujet il sera précisé si la calculatrice est autorisée ou interdite lors de l'épreuve

La correction de l'épreuve tiendra le plus grand compte de la clarté dans la conduite de la résolution et dans la rédaction de l'énoncé des lois, de la compatibilité de la précision des résultats numériques avec celle des données de l'énoncé (nombre de chiffres significatifs), du soin apporté aux représentations graphiques éventuelles et de la qualité de la langue française dans son emploi scientifique.

- **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte **deux situations d'évaluation**, de poids identique, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation et qui respectent les points ci-après :

- Ces situations d'évaluation sont écrites ; chacune a pour durée 1 heure 30 et est notée sur 20 points.
- Les situations d'évaluation comportent des exercices dans lesquels il convient d'éviter toute difficulté théorique excessive et recours important aux mathématiques.
- Les contenus abordés ont comme point de départ des situations professionnelles en rapport avec la définition de l'unité.
- La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur relative aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.
- La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi point, des notes résultant des deux situations d'évaluation.

E4- Épreuve professionnelle de synthèse (U.4.1 et U.4.2)

Annexe II de l'arrêté du 8 avril 2009.

coefficient 14

U.4.1 – Projet professionnel : coefficient 13

Projet : coefficient 7

Technologie : coefficient 3

Économie et gestion : coefficient 2

Philosophie : coefficient 1

U.4.2 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles : coefficient 1

U.4.1 – Projet professionnel

Objectifs

Cette sous-épreuve a pour but d'articuler les différents aspects professionnels du projet. Elle est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser une situation réelle ou vraisemblable, observée en stage le cas échéant ;
- placer cette situation dans son contexte ;
- mettre en oeuvre les démarches et les outils spécifiques nécessaires à la concrétisation du projet ;
- mener à son sujet une réflexion interrogative et critique ;
- soutenir oralement une démarche complète dans le domaine de l'espace.

Formes de l'évaluation

• Contrôle en cours de formation

Cette sous-épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation** qui prennent appui sur le développement d'un cas concret présenté sous la forme d'un dossier composé de documents visuels et rédactionnels. Ce travail est mené dans une optique professionnelle au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation et sur un temps limité d'environ deux mois.

➤ Première situation d'évaluation :

située au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, coefficient 5 (Projet : coefficient 4 ; Philosophie : coefficient 1)

Modalités

Le candidat communique à l'équipe pédagogique les éléments de son dossier, dédiés à une phase particulière d'avancement du projet, ainsi que l'analyse philosophique développée de l'un des aspects du projet ou de sa finalité d'ensemble, selon un sujet accompagné durant la formation par le professeur de philosophie, de telle sorte qu'il soit à la fois conforme au programme et en adéquation avec le projet de l'étudiant.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professionnels et des professeurs d'atelier de conception et de philosophie.

Sont évalués :

- la réflexion constitutive de la démarche analytique et créative du projet ;
- les qualités graphiques et plastiques de la communication du projet ;
- la problématique et le développement de l'analyse philosophique.

➤ Deuxième situation d'évaluation :

située à la fin du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme orale d'une durée maximale de 20 minutes,

coefficient 8 (Projet : coefficient 3 ; Technologie : coefficient 3 ; Économie et gestion : coefficient 2)

Modalités

En s'appuyant sur l'ensemble du dossier, qu'il aura remis au préalable à l'équipe pédagogique, le candidat expose oralement son projet et commente les aspects techniques et technologiques, économiques et législatifs, les plus significatifs qui sont liés à son développement. Des questions relatives à ces différents aspects du projet lui sont posées lors de la soutenance.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professionnels et des professeurs d'atelier de conception et d'économie-gestion.

Sont évaluées :

- la pertinence et la cohérence des choix opérés pour la concrétisation du projet ;
- la prise en compte des aspects techniques et technologiques du projet ;
- la lisibilité des documents visuels et la maîtrise des modes de représentation ;
- la prise en compte de l'environnement économique et législatif du projet.

Il est tenu compte de la qualité de la soutenance liée à la présentation du projet.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports des situations d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

• Contrôle ponctuel : *forme orale, durée de 20 minutes, coefficient 13*

Modalités

Cette sous-épreuve prend appui sur le développement d'un cas concret présenté sous la forme de trois dossiers distincts :

- un premier dossier regroupant l'ensemble des recherches et le développement du projet ainsi que les aspects techniques et technologiques les plus significatifs liés au projet, sous forme de documents visuels et rédactionnels, accompagné d'un sommaire détaillé et exhaustif, certifié par l'établissement ou l'organisme de formation dont dépend le candidat. Ce dossier fait l'objet d'une communication orale d'une durée de 20 minutes devant un jury. Des questions relatives aux différents aspects du projet sont posées au candidat lors de la soutenance.

- un deuxième dossier de cinq à dix pages, présentant par écrit, l'analyse philosophique développée de l'un des aspects du projet ou de sa finalité d'ensemble selon un sujet accompagné durant la formation par le professeur de philosophie, de telle sorte qu'il soit à la fois conforme au programme et en adéquation avec le projet du candidat.

- un troisième dossier de deux à cinq pages, présentant par écrit, les aspects économiques et législatifs, liés de manière significative au développement du projet.

Ce travail est mené dans une optique professionnelle au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation et sur un temps limité d'environ deux mois.

Le dossier est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en oeuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Évaluation

Cette sous-épreuve dont le degré d'exigence est identique à celui défini dans le cadre du contrôle en cours de formation correspondant, est évaluée par un jury organisé en trois commissions distinctes :

- une commission composée de professionnels et de professeurs d'arts appliqués, chargée d'évaluer le dossier relatif aux recherches et au développement du projet, après lecture préalable du dossier et entretien avec le candidat.
- une commission composée de professeurs de philosophie, chargée d'évaluer le dossier relatif à l'analyse philosophique du projet. La commission peut consulter le dossier de développement du projet qui est mis à sa disposition.

- une commission composée de professeurs d'économie-gestion, chargée d'évaluer le dossier relatif aux aspects économiques et législatifs liés au projet. La commission peut consulter le dossier de développement du projet qui est mis à sa disposition.

Sont évalués, pour les différents aspects du projet :

- Recherches et développement du projet (coefficient 7) :
 - la réflexion constitutive de la démarche analytique et créative du projet ;
 - la pertinence et la cohérence des choix opérés pour la concrétisation du projet ;
 - la maîtrise des modes de représentation et les qualités graphiques et plastiques de la communication du projet.
- Technologie (coefficient 3) :
 - la prise en compte des aspects techniques et technologiques du projet.
- Économie et gestion (coefficient 2) :
 - la prise en compte de l'environnement économique et législatif du projet.
- Philosophie (coefficient 1) :
 - la problématique et le développement de l'analyse philosophique.

U.4.2 – Rapport de stage et d'activités professionnelles

Annexe II de l'arrêté du 8 avril 2009.

Objectifs

Cette sous-épreuve a pour but de valider la compréhension de l'entreprise et de son domaine d'activité par le candidat au travers de la rédaction d'un rapport de stage ou d'activités professionnelles.

Formes de l'évaluation

• Contrôle en cours de formation

Cette sous-épreuve est constituée d'une **situation d'évaluation**.

➤ Situation d'évaluation :

située à l'issue du stage en entreprise, forme orale d'une durée de 10 minutes, coefficient 1

Modalités

En s'appuyant sur son rapport, le candidat rend compte de son activité au sein de l'entreprise dans le cadre d'un entretien oral.

Des questions peuvent lui être posées au cours de cet entretien.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professionnels et des professeurs d'atelier de conception.

Sont évalués :

- la qualité du document ;
- l'esprit de synthèse et les capacités d'expression orale du candidat ;
- la pertinence de l'argumentation lors de l'entretien.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports de la situation d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

• Contrôle ponctuel : **forme orale, durée 10 minutes, coefficient 1**

Cette sous-épreuve, dont les modalités, l'évaluation et le degré d'exigence sont identiques à ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation correspondant, se déroule à la suite de l'entretien de la sous-épreuve de projet professionnel, devant le même jury.

Le rapport est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du rapport, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en oeuvre selon

des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du rapport peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du rapport ;*
- Dépôt du rapport au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;*
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;*
- Documents constituant le rapport non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.*

E5 - Dossier de travaux (U5)
Coefficient 5

U5.1 - démarche créative : coefficient 2
U5.2 - travaux personnels : coefficient 3

U5.1 – Démarche créative

Objectifs

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser une problématique relevant du domaine de l'espace,
- énoncer des orientations créatives,
- communiquer ses idées par des moyens graphiques,
- montrer des qualités de discernement et de cohérence, envisager des déclinaisons et évolutions possibles.

Forme de l'évaluation :

Cette épreuve est évaluée uniquement sous forme ponctuelle.

Contrôle ponctuel : Épreuve pratique, durée : 8 heures (une demi-heure de repas consommé sur place s'ajoute aux huit heures d'épreuve).

Modalités

Dans cette phase créative de l'examen, cette épreuve se limite aux techniques d'esquisses/rough. Les procédés infographiques sont exclus.

L'épreuve se compose de deux parties portant sur deux sujets distincts relevant des problématiques de l'espace. La durée de chacune des parties est fixée par le sujet.

Évaluation

Cette épreuve est évaluée par un jury composé de professeurs intervenant en atelier de conception et de professionnels.

Sont évaluées :

- les qualités d'analyse et de questionnement,
- les qualités créatives, la pluralité des propositions et leur pertinence,
- l'organisation, la lisibilité des réponses.

U5.2 - travaux personnels

Objectifs

Cette épreuve est destinée à vérifier les compétences professionnelles du candidat ainsi que sa pratique du dessin. Elle sert également à mettre en valeur la dimension personnelle de ses pratiques en dehors du champ strictement professionnel.

Formes de l'évaluation

- **Contrôle ponctuel : épreuve orale, durée : 30 minutes**

Modalités

Sont présentés dans le dossier :

- certains travaux réalisés en atelier de conception,
- la pratique de l'informatique appliquée à travers la finalisation de certains travaux,
- l'expression plastique.

Évaluation

Cette épreuve est évaluée par un jury composé de professeurs intervenant en atelier de conception, expression plastique, informatique appliquée et de professionnels.

Sont évaluées :

- les qualités créatives et la qualité de l'écriture personnelle,
- la maîtrise des nouvelles technologies,
- la capacité à organiser, articuler et contextualiser les éléments constitutifs du dossier,
- la valeur de la prestation orale liée à la présentation du dossier.

- **Contrôle en cours de formation**

Cette sous-épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation** :

1°) *Première situation : durée 20 minutes, coefficient 1.*

Cette situation se déroule dans la première moitié du temps de formation.

Le candidat présente un dossier portant sur des travaux de l'atelier de conception et sur la pratique de l'infographie à travers la finalisation de certaines démarches.

Le dossier est limité à une vingtaine de travaux.

Évaluation

Sont évalués :

- l'aspect créatif ;
- la maîtrise des nouvelles technologies liées à la création et à la conception.

2°) *Deuxième situation : durée 20 minutes, coefficient 2.*

Cette situation se déroule en fin de formation.

Le candidat présente un dossier portant sur les travaux de l'atelier de conception non encore présentés ainsi que des travaux relevant de l'expression plastique.

Le dossier est limité à une vingtaine de travaux.

Évaluation

Sont évaluées :

- la qualité de la prestation orale du candidat liée à la présentation du dossier,
- la capacité à développer un projet,
- la qualité de l'écriture personnelle dans le domaine de l'expression plastique,
- la capacité à organiser, articuler et contextualiser les éléments constitutifs du dossier.

Ces situations sont évaluées par un jury composé de professeurs intervenant en atelier de conception, expression plastique, informatique appliquée et de professionnels.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des supports des situations d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Conditions particulières :

- Candidats en situation de perfectionnement : les travaux d'expression plastique ne sont pas exigés.

- Candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine correspondant au BTS postulé : le dossier est constitué de travaux professionnels réalisés l'année de l'examen.

La date de remise du dossier de travaux personnels est fixée par le recteur.

E6- Arts visuels (U.6)

Annexe II de l'arrêté du 8 avril 2009.

coefficient 4

Objectifs

Cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser et conduire une réflexion critique, quels que soient les champs artistiques concernés ;
- comprendre et repérer les articulations et les évolutions des signes propres aux domaines de l'espace ainsi que celles des productions artistiques ;
- faire émerger des problématiques, adopter un point de vue et prendre parti en développant l'argumentation nécessaire, s'informer sur la culture et la création contemporaines.

Formes de l'évaluation

• Contrôle en cours de formation

Cette épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation**.

➤ **Première situation d'évaluation :**

située à la fin du premier semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, coefficient 2

Modalités

Le candidat doit réaliser une étude, relevant de l'actualité artistique et de la création contemporaine et portant sur une problématique, un thème ou une oeuvre issue du champ des arts visuels. Cette étude, qui doit mettre en évidence des qualités réflexives, est présentée sous forme d'un dossier limité à une dizaine de pages, hors iconographie, et remise au professeur d'arts visuels à la fin du premier semestre de la deuxième année de formation.

Évaluation

Sont évaluées :

- la pertinence de la sélection et les qualités de synthèse et d'exploitation des informations ;
- la pertinence de l'analyse et la rigueur de la réflexion critique ;
- la justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration ;
- l'efficacité des choix de présentation et de mise en forme du dossier.

➤ **Deuxième situation d'évaluation :**

située au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, durée indicative 3 heures, coefficient 2

Modalités

Le candidat doit procéder par écrit à l'analyse comparée de plusieurs documents iconiques (trois documents maximums, éventuellement accompagnés de textes), choisis parmi les oeuvres emblématiques de l'histoire des arts plastiques et/ou des arts appliqués. De cette analyse, développée à partir d'une question ou d'un thème proposé dans l'énoncé, le candidat doit faire émerger une problématique relevant du champ des arts visuels et du domaine de l'espace.

Évaluation

Sont évaluées :

- la pertinence de l'analyse et l'efficacité de la synthèse ;
- l'exploitation des connaissances dans la perspective de l'analyse ;
- la fertilité de la mise en tension des documents ;
- l'aptitude à mettre en évidence et à approfondir une problématique ;
- la justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports des situations d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

- **Contrôle ponctuel : forme écrite, durée 3 heures, coefficient 4**

Modalités

Le candidat doit procéder par écrit à l'analyse comparée de plusieurs documents iconiques (trois documents maximums, éventuellement accompagnés de textes), choisis parmi les oeuvres emblématiques de l'histoire des arts plastiques et/ou des arts appliqués. De cette analyse, développée à partir d'une question ou d'un thème proposé dans l'énoncé, le candidat doit faire émerger une problématique relevant du champ des arts visuels et du domaine de l'espace.

Évaluation

Le degré d'exigence de cette épreuve est identique à celui du contrôle en cours de formation correspondant.

Sont évaluées :

- la pertinence de l'analyse et l'efficacité de la synthèse ;
- l'exploitation des connaissances dans la perspective de l'analyse ;
- la fertilité de la mise en tension des documents ;
- l'aptitude à mettre en évidence et à approfondir une problématique ;
- la justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

E.F.1 – Langue vivante étrangère 2 (UF 1)
Coefficient 1

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer :

- la compréhension de la langue vivante étrangère orale et éventuellement écrite ;
- l'expression orale dans la langue vivante étrangère ;

Forme de l'évaluation

- **Contrôle ponctuelle : épreuve orale facultative, durée 20 minutes, temps de préparation 20 minutes**

Modalités

L'épreuve se décompose ainsi :

- présentation personnelle du candidat et entretien sur son expérience professionnelle (stage en entreprise, activités professionnelles...) en langue vivante étrangère ;
- entretien en langue vivante étrangère sur la base d'un document écrit, audio ou vidéo, en relation plus ou moins directe avec le domaine professionnel.

EF2 – Approfondissement sectoriel (UF.2)

Annexe II de l'arrêté du 8 avril 2009.

Objectifs

Cette épreuve a pour but d'évaluer les acquis du candidat et sa culture personnelle dans le domaine d'approfondissement qu'il a choisi. Elle permet de vérifier ses capacités d'analyse et de synthèse, son sens critique et la pertinence de ses choix.

Formes de l'évaluation

• Contrôle en cours de formation

Cette épreuve est constituée d'**une situation d'évaluation**.

➤ Situation d'évaluation :

située au cours de la deuxième année de formation, forme orale d'une durée de 10 minutes,

Modalités

La situation d'évaluation consiste en un entretien prenant appui sur un dossier de synthèse élaboré par le candidat et préalablement remis au professeur en charge de l'enseignement d'approfondissement sectoriel. Le dossier doit soulever une problématique spatiale relative à un domaine spécifique qui peut éventuellement être en lien avec son projet professionnel. La réflexion menée par le candidat s'appuie sur une sélection de références personnelles analysées au regard de la problématique. Le dossier, qui peut être constitué de textes et de croquis personnels ainsi que de références et de documents iconographiques, ne doit pas excéder une dizaine de pages, format A4 maximum.

Évaluation

Sont évalués :

- la pertinence et la cohérence de la réflexion et de l'analyse des références au regard de la problématique traitée ;
- le positionnement critique et l'implication personnelle ;
- les qualités de la communication écrite et visuelle du dossier et l'efficacité de la communication orale.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports de la situation d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

• Contrôle ponctuel : **forme orale, durée 10 minutes** .

Cette épreuve, dont les modalités, l'évaluation et le degré d'exigence sont identiques à ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation correspondant, se déroule à la suite de l'épreuve de projet professionnel, devant le même jury.

Le dossier est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en oeuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.